

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 b) c) de l'ordre du jour

CX/EURO 00/8

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Vingt-deuxième session
Madrid (Espagne), 3-6 octobre 2000

DOCUMENT DE DÉBAT SUR A) ANALYSE DES RISQUES, COMPRIS LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION ET LES OBJECTIFS DE LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS, ET B) LE RÔLE DE LA SCIENCE ET AUTRES FACTEURS VALABLES DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU CODEX (Préparé par la Suède)

INTRODUCTION

1. Au cours de la Quinzième Séance du Comité du Codex sur les Principes Généraux (CCGP) qui a eu lieu à Paris en avril 2000, on a discuté sur les Principes de travail sur l'analyse des risques du Codex, y compris le Principe de Précaution. Les principes proposés dans l'avant-projet qui ont été renvoyé à l'étape 3 dans le but d'en faire les commentaires ultérieurs et d'être considérés dans la prochaine séance du CCGP, se trouvent dans l'Appendice III du rapport de cette réunion (ALINORM 01/33), auquel le lecteur du présent document devra se reporter. Aussi, les principes de l'analyse de risques sont en cours de débat dans d'autres comités Codex, comme par exemple CCFAC, CCFH et CCPR.
2. Au cours de la Quinzième Séance du CCGP a eu lieu un bref débat sur la question des « Objectifs de sécurité des aliments » (FSO). Il a été convenu que d'autres comités Codex importants pourraient développer la notion des FSO dans le but d'identifier leur forme d'application sur des sujets spécifiques de sécurité des aliments et que le CCGP devrait continuer à contrôler la cohérence de la définition et l'application de cette notion.
3. La France, avec l'aide de l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Allemagne, l'Inde, l'Italie, la Hollande, le Japon, la Nouvelle Zélande, la Norvège, la Suède, le Royaume Uni, les États Unis d'Amérique et l'ICMSF, a préparé un document (CX/FH 00/6) : Avant-projet des directives et principes proposés pour diriger la gestion du risque microbiologique, qui a été envoyé pour être commenté avant sa prise en considération dans la prochaine séance du Comité Codex sur l'Hygiène des Aliments (CCFH) qui aura lieu à Washington du 23 au 28 octobre 2000. Ce document comprend, entre autres, une section (5.2.1.1) sur les FSO microbiologiques.
4. Au cours de la Quinzième Séance du CCGP il a été débattu le rôle de la science et le point jusqu'auquel on doit tenir compte d'autres facteurs de la prise de décisions du Codex (Point 6 de l'Agenda). Le CCGP a convenu que le Secrétariat préparerait un brouillon des directives générales sur ce sujet, en se basant sur l'alinéa 34 du document CX/GP 00/7 et que l'on ferait circuler le texte revu, dans le but d'être commenté et considéré au cours de la prochaine séance du CCGP. Dans les documents ALINORM 01/33 et CX/GP 00/7 nous trouverons plus d'information sur ce sujet et un résumé des débats de la Quinzième Séance du CCGP.

5. La Suède considère que la Vingtdeuxième Séance du CCEURO suppose une bonne occasion pour débattre les sujets cités ci-dessus au niveau régional européen, dans le but de faciliter et d'accélérer les conversations qui auront lieu au CCFH, au CCGP et enfin au CAC. Ces conversations devront être principalement basées sur les documents du Codex cités ci-dessus.

ANALYSE DU RISQUE, Y COMPRIS LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

6. Au cours de la Quinzième Séance du CCGP on a fait des progrès considérables pour arriver à un consensus sur de nombreux alinéas parmi les 40 qui composent *L'avant-projet proposé du principe de travail de l'analyse des risques du Codex* (voir l'Appendice III d'ALINORM 01/33). Cependant, on n'a pas pu arriver à un consensus en ce qui concerne la question de la mise en oeuvre/Principe de Précaution et on a introduit deux propositions alternatives au texte de l'alinéa 34, dont la première fut proposée par la Malaisie, la deuxième étant le résultat des conversations maintenues au cours de la réunion qui a eu lieu entre plusieurs délégations, y compris quelques pays européens et les U.S.A. L'alinéa 35 de l'avant-projet des principes présente une liste des critères à prendre en compte pour garantir la cohérence et la transparence du processus de décision.
7. Au cours de la vingtdeuxième réunion du CCEURO, les délégations ont pu débattre l'Appendice III d'ALINORM 01/33 (en particulier §§ 34 et 35), en vue de faciliter le débat de la prochaine réunion du CCGP, en avril 2001.

OBJECTIFS DE LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS (FSO)

8. La Section 5.2.1.1 du document CX/FH 00/6 pose la question des FSO microbiologiques et contient, entre autres, une proposition de définition/description des FSO microbiologiques (« Un MFSO est une déclaration [basée sur une analyse du risque] qui exprime le niveau de risque tolérable d'un aliment par rapport à un niveau correct de protection »). Le CCEURO souhaitera probablement commenter la section 5.2.1.1 du document CX/FH 00/6 en vue de faciliter de futures conversations sur ce sujet dans le CCFH et le CCGP. De plus, le CCEURO souhaitera commenter s'il faut préparer des FSO pour des risques qui ne soient pas microbiologiques.

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET D'AUTRES FACTEURS VALABLES DANS LA PRISE DE DÉCISION DU CODEX

9. Les Déclarations du principe concernant le rôle de la science dans le processus de prise de décision du Codex et le point jusqu'auquel sont tenus en compte d'autres facteurs figurent dans l'appendice du manuel de Procédures (page 180 en version anglaise de la onzième édition). Les deux premiers principes disent :
 1. *Les normes, les directives et autres recommandations sur les aliments du Codex Alimentarius sont basées sur le principe d'analyses scientifiques raisonnées et sur l'évidence, qui impliquent une révision profonde de toute l'information importante, en vue de ce que les normes garantissent la qualité et la sécurité de la fourniture d'aliments.*
 2. *À l'heure d'élaborer et de prendre des décisions concernant les normes sur les aliments, le Codex Alimentarius considérera, s'il y a lieu, d'autres facteurs valables concernant la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques correctes sur le marché de l'alimentation.*
10. Ainsi que l'ont indiqué plusieurs délégations au cours des conversations du CCGP, le processus de prise de décision du Codex a déjà pris en considération des facteurs comme les Bonnes Pratiques Agricoles pour l'Usage de Pesticides (BPA), les Bonnes Pratiques pour l'Usage de Médicaments Vétérinaires (BPMV) et les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). Ces facteurs comprennent sans doute un composant scientifique important. Le problème est de savoir s'il faudra considérer que la première déclaration du principe (... *analyses scientifiques raisonnées et l'évidence, qui impliquent une révision profonde de toute l'information importante...* voir l'alinéa précédent) comprend ces facteurs dans la prise de décisions du Codex ou si on les considérera inclus dans le second principe.

11. Actuellement, il n'est apparemment pas clair quels sont les facteurs compris dans le premier principe et quels sont ceux qui doivent être considérés compris dans le second. Il se peut que le CCEURO souhaite considérer ce point, dans le but de faciliter les conversations sur « D'Autres facteurs valables » dans le CCGP et le CAC. L'éclaircissement de ce point donnera lieu à un débat plus centré sur les facteurs à considérer, par rapport au deuxième principe.